

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 13 mai 2016

Affaire suivie par :
Mme MARINI
Notification AP exploitant odt
Mail : roselyne.marini@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62 57

Monsieur le Directeur Général,

Je vous adresse sous ce pli, conformément à la réglementation en vigueur, une copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique conjointe d'une durée de 31 jours qui se déroulera du **mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus**.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, dont vous trouverez ci-joint copie, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui intègre l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à Montpellier Méditerranée Métropole du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts retraité, désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, recevra les observations des personnes intéressées sur rendez-vous ou lors des permanences qui auront lieu à Montpellier Méditerranée Métropole - maison de proximité Montpellier Centre- 50 place ZEUS – CS 39556 – 34340 Montpellier les :

- mercredi 8 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- mardi 21 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- vendredi 8 juillet de 14h30 à 17h30

Je vous précise qu'en application des dispositions du code de l'environnement, les frais des formalités d'affichage de l'avis de l'enquête publique (un exemplaire ci-joint) dans la mairie et dans le voisinage de l'installation sont à la charge du demandeur.

Les caractéristiques de l'affiche devront être conformes aux dispositions de l'article R123.11 du code de l'environnement :

- format 42 x 59,4 cm (format A2)
- titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur
- toutes les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Je vous informe également que les avis au public seront publiés dans les journaux "Le Midi Libre" et "La Gazette de Montpellier" le jeudi 19 mai 2016 pour la première insertion et le jeudi 9 juin 2016 pour la seconde parution. La facture relative à ces insertions vous sera adressée directement par les journaux précités.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R123-25 du code de l'environnement relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, je vous informe que le montant des indemnités qui seront allouées à Monsieur Alain SERIE, pour cette enquête, sera déterminé par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier qui prendra une ordonnance à cet effet et vous la notifiera aux fins de paiement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau



Pierrette OUAHAB

Monsieur le directeur général la Société d'Aménagement
de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)
à l'attention de M. Nicolas LAVENU
Etoile Richter
CS 29502
45 Place Ernest Garnier
34960 Montpellier cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-I-483 du 13 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe au titre du code minier sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation dit de « Mogère » et d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température présentées par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier pour le quartier dit de « Mogère » à Montpellier

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU le code minier, notamment les articles L 134-4 et L 134-10 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation géothermique ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU la demande présentée le 14 octobre 2015 par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) en vue d'obtenir un permis d'exploitation et l'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique à basse température pour le quartier dit de « Mogère » à Montpellier ;
- VU le courrier de M. le Préfet de l'Hérault en date du 31 mars 2016 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la décision n° E16000054/34 du 18 avril 2016 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation dit de « Mogère » et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température présentées par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), dont le siège social est situé 50 place de Zeus, -CS 39556- 34961 Montpellier, -représentée par son directeur général M. Christophe PEREZ-. D'une superficie de 6,4 km², le périmètre de protection du permis d'exploitation dit de « Mogère » porte pour partie sur le territoire des communes de Lattes, Mauguio et Montpellier.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Nicolas LAVENU, responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) 50 place Zeus -CS 39556- 34961 Montpellier cedex 2. Téléphone : 04 67 13 63 00.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours du **mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet inclus à 17 heures 30.**

ARTICLE 3

Les dossiers d'enquête, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés pendant toute la durée de l'enquête à Montpellier Méditerranée Métropole et aux mairies de Lattes, Mauguio et Montpellier, aux jours et heures suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole – maison de proximité Montpellier centre : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

- Lattes : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

- Mauguio : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h00

- Montpellier: du lundi au vendredi du 8h30 à 17h30 (le jeudi jusqu'à 19h00)

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet qui seront côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Des observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Alain SERIE
Commissaire enquêteur – Gîte dit de « Mogère »
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place ZEUS
CS39556
34340 Montpellier

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences qui auront lieu à Montpellier Méditerranée Métropole le :

- mercredi 8 juin 2016 de 9h à 12 heures.

- mardi 21 juin de 9h à 12 heures

- vendredi 8 juillet de 14h30 à 17 heures 30.

ARTICLE 4

Un avis portant les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté à la connaissance du public, sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins des maires des communes de Lattes, Mauguio et Montpellier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, représenté par Monsieur Christophe PEREZ, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique et le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

L'avis de l'autorité environnementale, dès sa signature, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié et de l'article 12 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, les communes de Lattes, Mauguio et Montpellier seront appelées à faire connaître leurs observations éventuelles, dans un délai de 30 jours après réception du dossier, sur les demandes d'attribution du permis d'exploitation (titre minier) et d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation du gîte géothermique à basse température dit de « Mogère.

A défaut de réception de l'avis dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable.

ARTICLE 6

A l'expiration de délai d'enquête, les registres d'enquête seront remis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 7

Les demandes en concurrence relatives à l'attribution du permis d'exploitation doivent être formulées auprès du préfet, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique, dans les formes énoncées à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié.

ARTICLE 8

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport global et des conclusions spécifiques au demandeur et aux maires de communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'environnement-, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies de Lattes, Mauguio et Montpellier pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site internet des services de l'État, pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, www.herault.gouv.fr

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet de l'Hérault.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) et les maires des communes de Lattes, Mauguio et Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 mai 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation dit de « Mogère » et d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température formulée par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, dont le siège social est situé 50 place Zeus -CS 36556- 34961 MONTPELLIER, au titre du code minier.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet inclus à 17h30.

Monsieur Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend entre autres l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et aux mairies de MONTPELLIER, LATTES et MAUGUIO. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

- Montpellier Méditerranée Métropole – Maison de proximité Montpellier centre : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
- Lattes : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- Mauguio : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.
- Montpellier: du lundi au vendredi du 8h30 à 17h30 (le jeudi jusqu'à 19h00)

Le responsable du dossier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des informations peuvent être demandées est : M. Nicolas LAVENU, responsable d'opération, téléphone 04 67 13 63 31, courriel nicolas.lavenu@saam-agglo.fr

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Alain SERIE
commissaire enquêteur
Gîte géothermique dit de « Mogère »
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place ZEUS
CS 39556
34340 Montpellier

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront lieu à Montpellier Méditerranée Métropole les :

- mercredi 8 juin 2016 de 9h à 12 heures.
- mardi 21 juin de 9h à 12 heures
- vendredi 8 juillet de 14h30 à 17 heures 30.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : LATTES, MAUGUIO et MONTPELLIER.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault – Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête.

Les demandes en concurrence relatives à l'attribution du permis d'exploitation doivent être formulées auprès du préfet, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique, dans les formes énoncées à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.